



BAGNOLS SUR CEZE – Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLÉS .....	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	6
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>7</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	8
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	8
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	8
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	10
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	13
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	15
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT .....	17
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>18</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	19
LE RÉSEAU .....	19
Répartition par matériau .....	19
Répartition par diamètre .....	19
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>20</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007.....	21
Performance de réseau.....	21
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>22</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	23
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	23
Les passages caméra.....	23
Bilans des interventions d'exploitations.....	23
Les casses sur conduites et sur branchements.....	23
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	24
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION</b> .....	<b>25</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>27</b>
LE CARE.....	28
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	29
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	29
<b>ANNEXES</b> .....	<b>33</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>34</b>
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA.....	35
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC .....	35
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	36
Evolution et aménagement à prévoir .....	36
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION .....	39
EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE.....	41
1. Rappel de l'évolution réglementaire .....	41
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	42
C'est quoi le diagnostic permanent ?.....	43

ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	45
Attestation Dommages aux Biens.....	45
Responsabilité civile.....	46
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	47
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement.....	50
Attestation Tous risques chantiers.....	51
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>52</b>
LES INSTALLATIONS.....	53
LE RÉSEAU.....	53
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>57</b>
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :.....	58
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.....	60
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>62</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	63
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	63
Les casses sur conduites.....	69
Les casses sur branchements.....	69
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	70
Les interventions de maintenance 2ème niveau.....	70
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques.....	71
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	71
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT .....	72
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>73</b>
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>78</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>84</b>

# EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLÉS



**157,167** kmL de réseau dont :

- **103,326** kmL de réseau Eaux usées
- **53,841** kmL de réseau Eaux pluviales

**17 938** ml hydrocurés avec le camion



**148** interventions de débouchage



**7** Postes de relèvement



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2021	2022	Evolution N/N-1
--	------	------	-----------------

Linéaire de réseau total (kml)	157,167	157,167	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	103,326	103,326	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	53,841	53,841	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	10 681	17 938	67,9%
Nombre d'interventions de débouchage	132	148	12,1%

Effluents des communes transitant sur le réseau EU de la ville de Bagnols sur Cèze :

Vénéjan

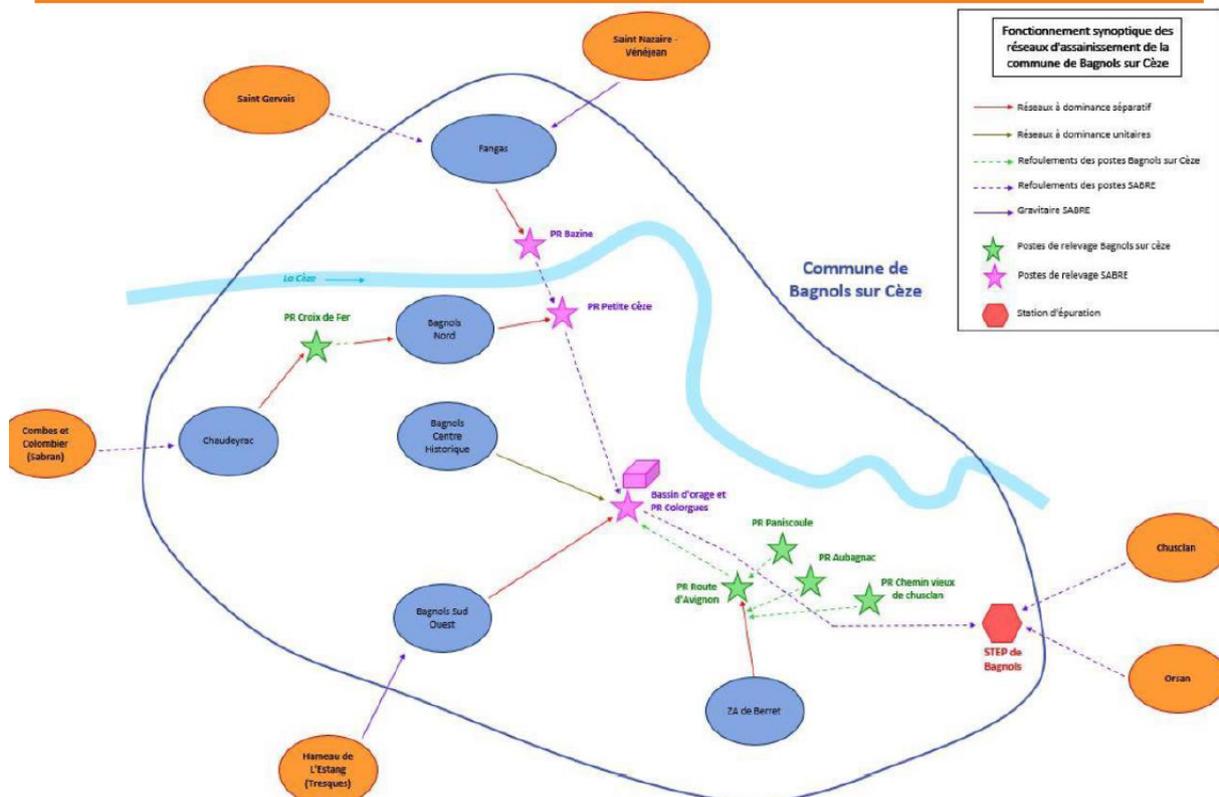
St Nazaire

Tresques (quartier nord – Batek village convention avec ex syndicat maison de l'eau)

Sabran (hameaux de Combes, de Colombier et lotissement de Vert bois).

Saint Gervais

## Synoptique du système d'assainissement



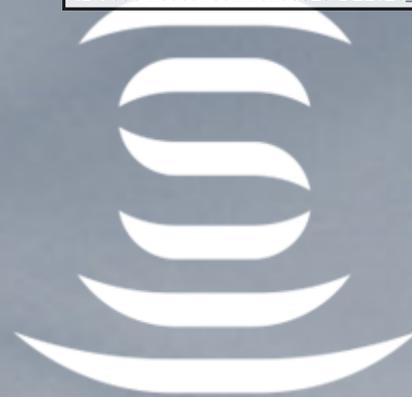
Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW



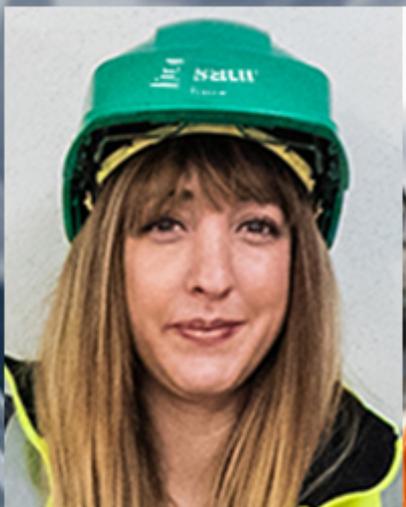
# Saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



2.

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance,

la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

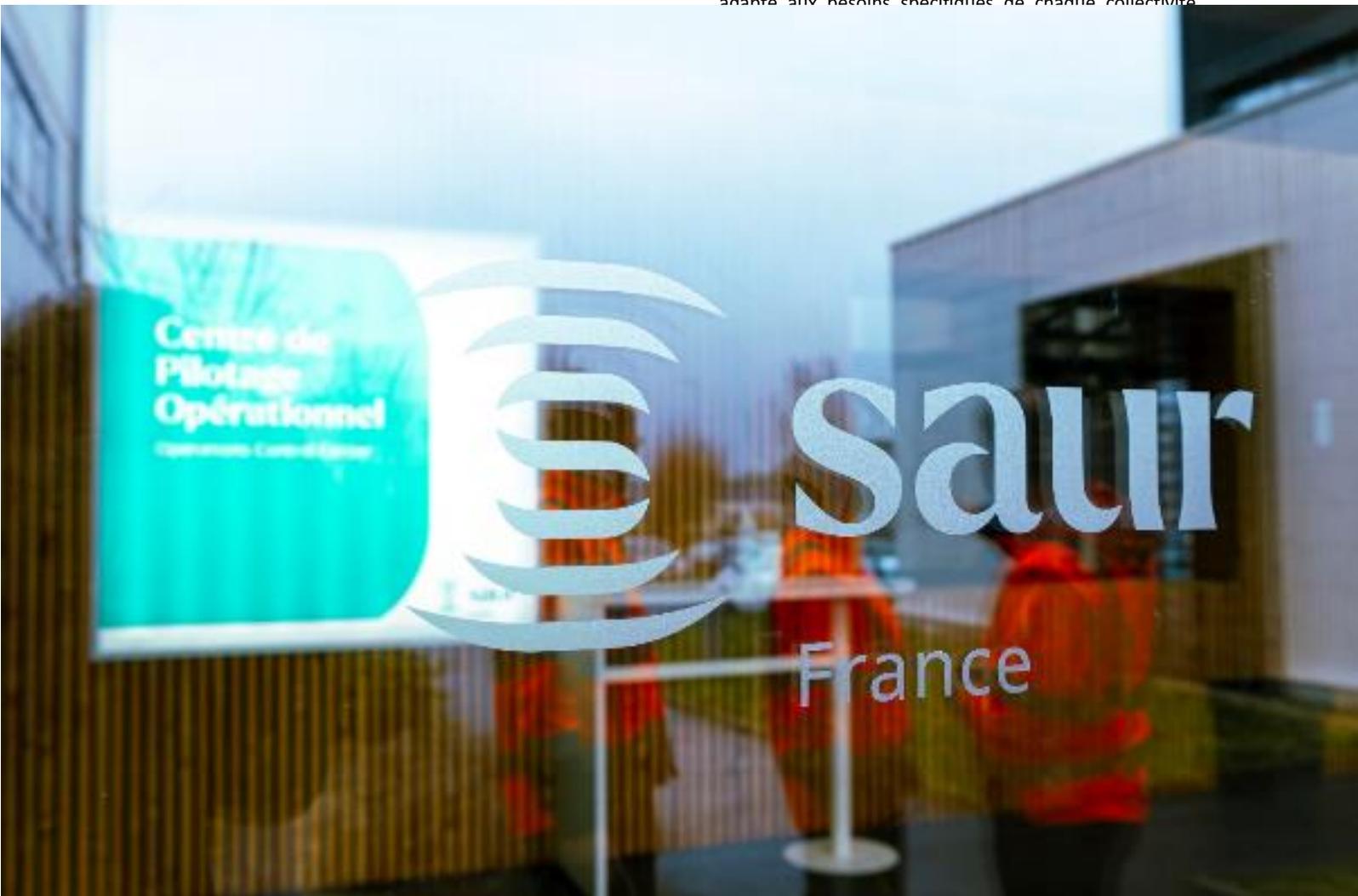
Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



### ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

### PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



### SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

### TRANSITION ENERGETIQUE

#### PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

**La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

**100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.**



## DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

**CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES**

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille  $\geq 10\,000$  équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations  $\geq 2\,000$  EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

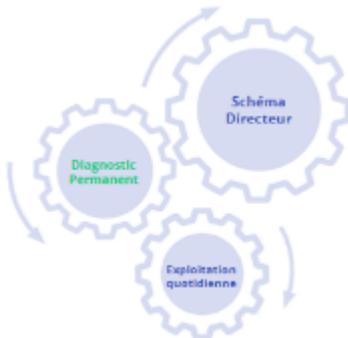
**1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;**

**2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;**

**3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;**

**4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.**

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



*Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »*

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

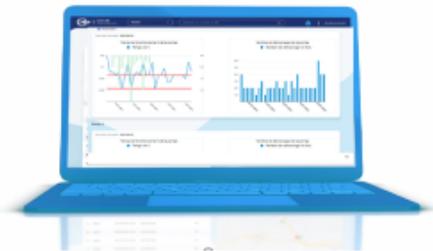
Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360**. Alimentée par des millions de données (données

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR/MR**),
- Ouvrages de déversement (**DO/TP**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)



DIAG 360° est la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

**Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.**

Les premiers modules de la plateforme (**DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO**) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (**PLUIE, MILIEU, STEP**) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

## ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

**L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.**

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO $\geq$ 600 kg/j de DBO5 $\geq$ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et $\geq$ 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et $\geq$ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO $\geq$ à 12 kg/j de DBO5 $\geq$ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



## LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

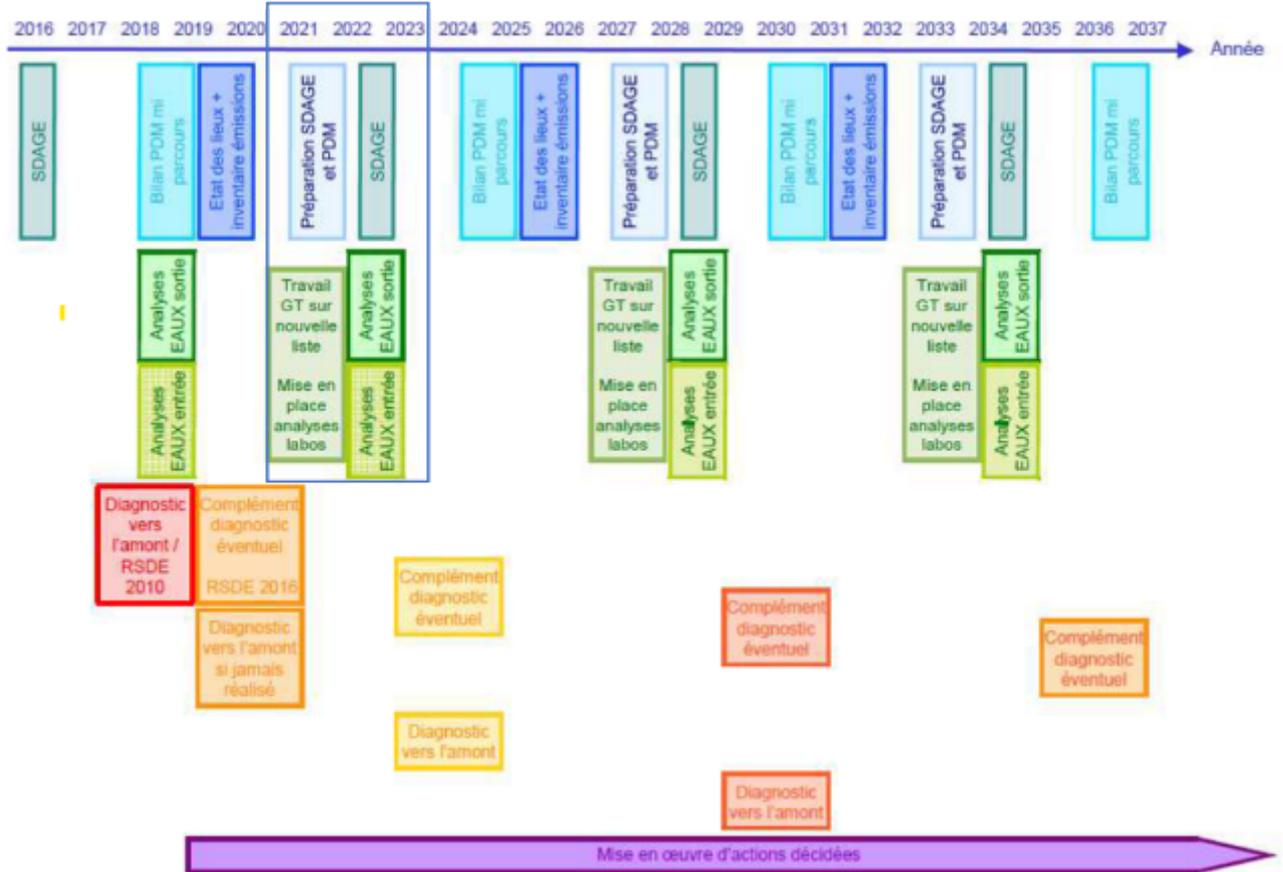
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

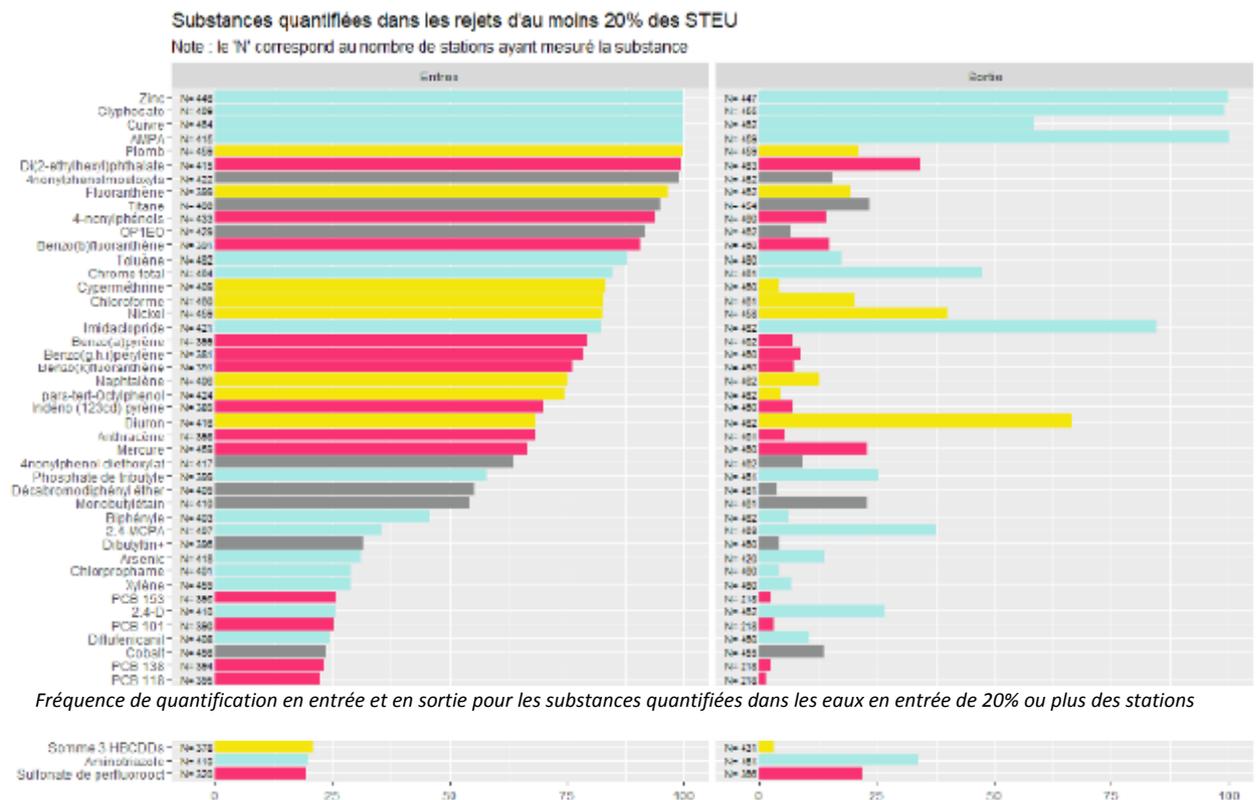
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

## Calendrier de l'action RSDE



## Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



## NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



## LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

***Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.***

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

**eaux usées traitées (REUT)** devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

### QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

**A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) :** la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

**A Mauron (Morbihan) :** la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m<sup>3</sup> d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m<sup>3</sup> par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

**A Saint-Armel (Morbihan)** : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



**Au Bono (Morbihan)** : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relai en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

**A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan)** : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m<sup>3</sup> d'EUT, extensibles à 120 000 m<sup>3</sup>, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

**A Narbonne plage (Aude)** : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m<sup>3</sup>/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRR-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m<sup>3</sup>/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

## UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m<sup>3</sup> d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



## LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



### Organisation – Direction Régionale LANGUEDOC ROUSSILLON

**DIRECTEUR REGIONAL  
LANGUEDOC ROUSSILLON**  
Frédéric ROLLAND 06 62 92 32 10  
[frederic.rolland@saur.com](mailto:frederic.rolland@saur.com)

**DIRECTEUR EXPLOITATION  
LANGUEDOC ROUSSILLON**  
Dominique ALTEIRAC 06 07 75 46 30  
[dominique.alteirac@saur.com](mailto:dominique.alteirac@saur.com)

**CHEF DE TERRITOIRE GARD**  
Loïc CHAVAND 06 67 64 25 53  
[loic.chavand@saur.com](mailto:loic.chavand@saur.com)

**CLIENTÈLE**

Responsable clientèle  
Sophie MIGLIERINA 07 60 46 99 97  
[sophie.miglierina@saur.com](mailto:sophie.miglierina@saur.com)

**EXPLOITATION**

**Chef de secteur Gard Rhodanien**  
Guilhem GRACIA 06 65 52 00 92  
[guilhem.gracia@saur.com](mailto:guilhem.gracia@saur.com)

**Responsable Performance Réseau**  
Clément LIMOUZY 06 40 25 20 98  
[clement.limouzy@saur.com](mailto:clement.limouzy@saur.com)

**MAINTENANCE**

**Responsable maintenance**  
Jorge BEBIANO 06 50 24 27 25  
[jorge.bebiano@saur.com](mailto:jorge.bebiano@saur.com)

**PERFORMANCE  
OPERATIONNELLE**

Responsable  
Cécile LARGUIER  
[cecile.larguier@saur.com](mailto:cecile.larguier@saur.com)

**ORDONNANCEMENT**

Régulateur Performance  
Exploitation  
Vanessa VAILLEAU  
[Vanessa.vailleau@saur.com](mailto:Vanessa.vailleau@saur.com)

**EXPLOITATION**

Technicienne Traitement de l'eau  
Céline GOUVERNET  
[celine\\_gouvernet@saur.com](mailto:celine_gouvernet@saur.com)

**SYSTÈMES  
D'INFORMATION**

Resp. Géomatique  
Aurelien BERINGS  
[aurelien.berings@saur.com](mailto:aurelien.berings@saur.com)

Chargée de Reporting  
Anne NICOLAS  
[anne.nicolas2@saur.com](mailto:anne.nicolas2@saur.com)

**EXPERTISE**

Hydraulique  
Meryl CLAUDE  
[meryl.claudef@saur.com](mailto:meryl.claudef@saur.com)

Process  
Julie TROUSSEL  
[julie.troussel@saur.com](mailto:julie.troussel@saur.com)

Maintenance  
Philippe CAMP  
[philippe.camp@saur.com](mailto:philippe.camp@saur.com)

**CPO**

**CLIENTÈLE**

Philippe DURAND  
[philippe.durand@saur.com](mailto:philippe.durand@saur.com)

**FINANCE**

Michael MINVIELLE  
[michael.minvielle@saur.com](mailto:michael.minvielle@saur.com)

**JURIDIQUE**

Philippe ORIOT  
[philippe.oriot@saur.com](mailto:philippe.oriot@saur.com)

**RH**

Pauline Leguey  
[pauline.leguey@saur.com](mailto:pauline.leguey@saur.com)

**COMMUNICATION**

Fabienne LOPEZ  
[fabienne.lopez@saur.com](mailto:fabienne.lopez@saur.com)

**SECURITE**

Julien NOGUES  
[julien.nogues@saur.com](mailto:julien.nogues@saur.com)

**QE DD**

Josiane PELAT  
[josiane.pelat@saur.com](mailto:josiane.pelat@saur.com)

**Fonctions support  
SUD EST ET LR**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

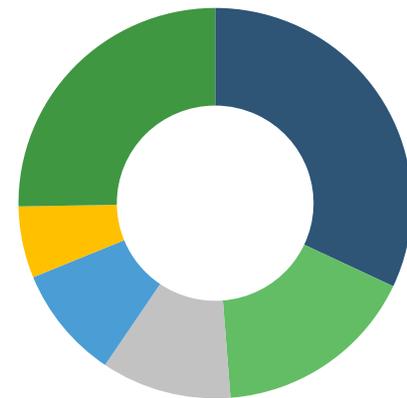
3.

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Poste(s) de relevage	7
Linéaire de conduites (Kml)	157,167



### Répartition par diamètre



■ Circulaire 200   ■ Circulaire 150  
 ■ Circulaire 300   ■ Circulaire 400  
 ■ Circulaire ?   ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	32
Circulaire 150	16,76
Circulaire 300	10,69
Circulaire 400	9,35
Circulaire ?	5,93
Autres	25,26

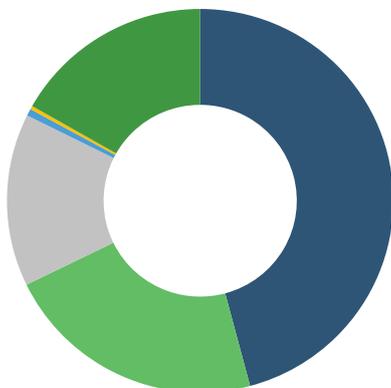
## LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 157,167 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



■ Amiante ciment   ■ Beton   ■ Pvc  
 ■ Polypropylène   ■ Fonte   ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	45,84
Beton	21,95
Pvc	14,55
Polypropylène	0,59
Fonte	0,29
Autres	16,78

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

### Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
83	157,17	100	-	0	-
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,08	0,437	103,326
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	1,908	157,17
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

5.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

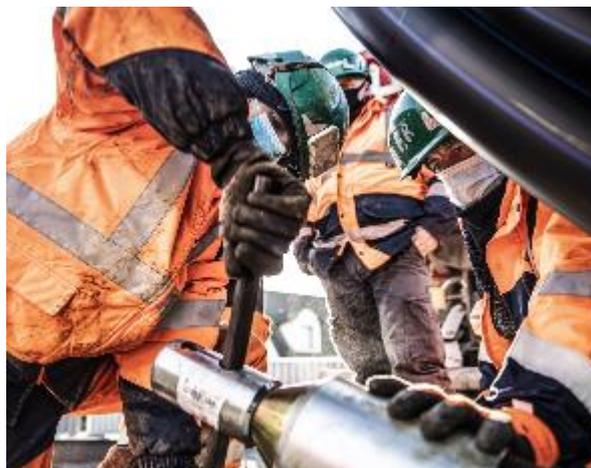
### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Les casses sur conduites et sur branchements

	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	-	-
Casses sur branchements (nombre)	1	0



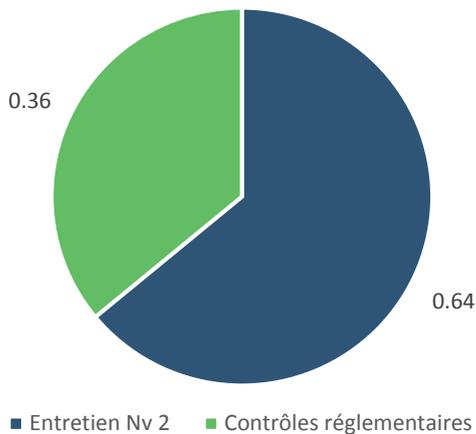
### Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	17938
Hydrocurage préventif (ml)	17608
Passage caméra (ml)	503
Nombre de débouchage	148
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	330
Nettoyage postes de relevage (nombre)	74

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	25	27
Contrôles réglementaires	10	15



**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

### Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	25	27
Préventif	-	-

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE

A photograph of two male workers in high-visibility yellow and blue work clothes and green hard hats. They are standing on a metal platform with a perforated metal floor. One worker is pointing towards a large, cylindrical industrial tank in the background. The sky is clear and blue.

# LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

6.

- Poursuivre et engager les travaux préconisés au schéma directeur action 1 et 2 (notamment prioritairement les mises en conformité gouttières et grilles ainsi que les travaux sur Paniscoule car mise en charge fréquente du PR Paniscoule lors des pluies)
- Renouveler les DO équipés en LT 42 vers un équipement LT US (sonde intégrée)
- Pose de vanne en amont des postes de façon à faciliter les travaux de nettoyage ou de maintenance des PR et pour la sécurité des agents intervenants
- Equiper les PR de débitmètre électromagnétique de façon à permettre un meilleur contrôle de la capacité du poste et de quantification des eaux claires parasites.
- Installer des sondes de niveaux dans les PRs pour avoir un mode principal (sonde) avec un secours mode dégradé (poires).
- Prévoir de rehausser l'arrivée et le comptage Enedis sur le PR Route d'Ales. En effet, lors d'épisodes pluvieux, les équipements se trouvent noyer et les eaux usées partent à la Cèze.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

7.

SAUR

27/03/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **SUD-EST**  
Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
Département **GARD**  
Collectivité **BAGNOLS SUR CEZE ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>95,4</b>	<b>100,3</b>	<b>5,1</b>
Produits accessoires		95,4	100,3	
<b>CHARGES</b>		<b>111,8</b>	<b>172,0</b>	<b>53,8</b>
Personnel		26,2	33,2	
Produits de traitement		0,0	0,3	
Analyses			14,8	
Sous-traitance, matières et fournitures		43,5	49,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,6	1,5	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>25,9</b>	<b>23,1</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,6	0,5	
- Engins et véhicules		10,2	11,8	
- Informatique		3,2	2,1	
- Locaux		11,3	8,2	
- Divers		0,6	0,6	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>		<b>11,0</b>	<b>8,9</b>	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		<b>2,8</b>	<b>39,8</b>	
- Pour garantie de continuité du service		2,8	14,7	
- Fonds contractuel			25,1	
<b>Charges relatives investissements du domaine privé</b>		<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-16,4</b>	<b>-71,8</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>-16,4</b>	<b>-71,8</b>	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 160-015001 -307499 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 27/03/2023

## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

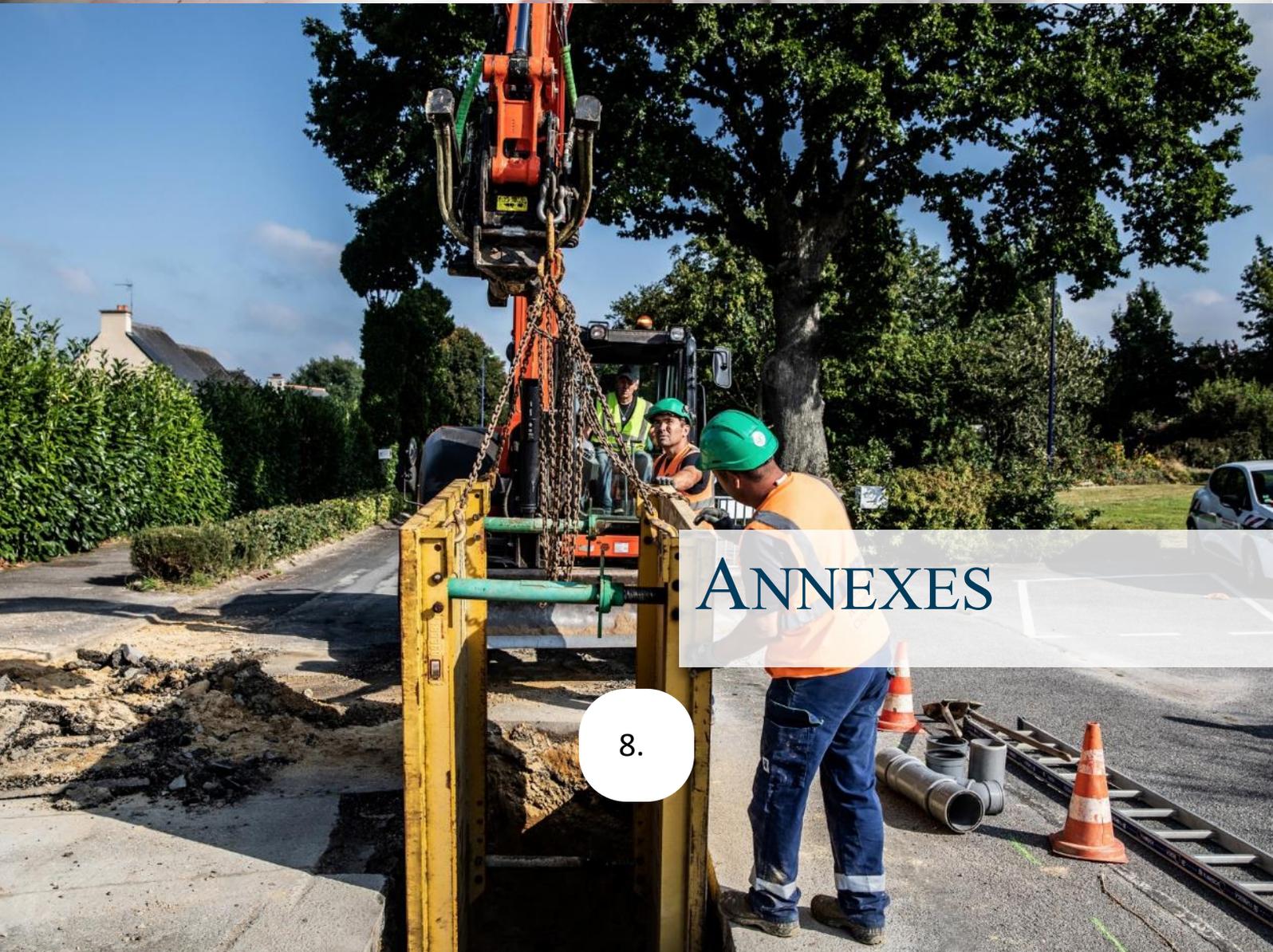
Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



© Christine Aresteanu



# ANNEXES

8.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW



# Saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



## TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

### Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

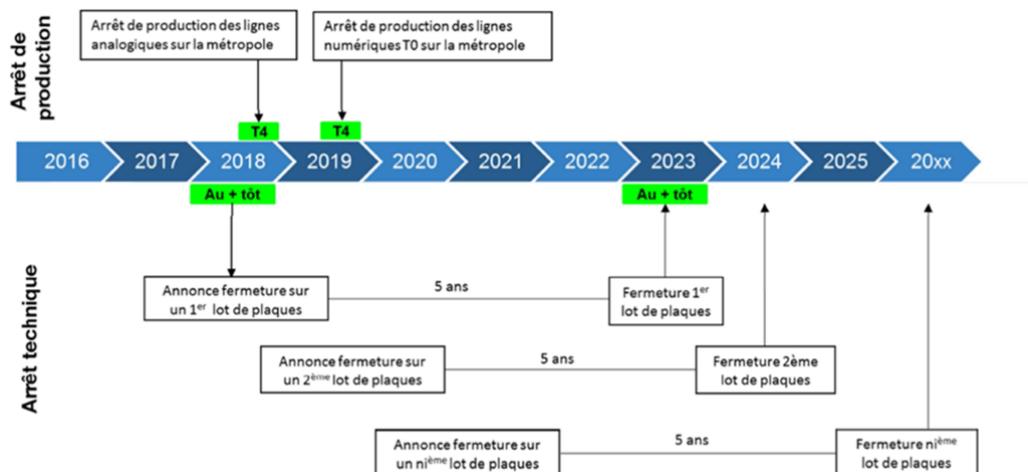
C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

### L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

 l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.  
 L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

## L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

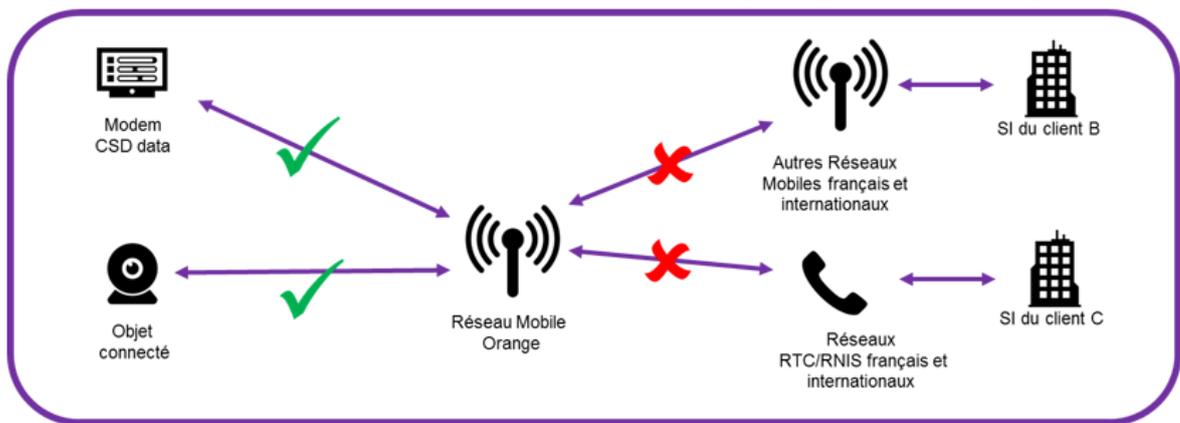
Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



Orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

**Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.**

**Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange**



Source du document Orange



SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.**



Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

## Evolution et aménagement à prévoir

### Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

## Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.



**Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.**



## Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

## Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<b>Cellbox GSM Data ou équivalent</b> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<b>S50 en GSMDData ou équivalent</b> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<b>S500 en GSMDData</b> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<b>S500 en RTC</b> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<b>Easy en RTC</b> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<b>Telbox en RTC ou équivalent</b> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<b>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</b> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<b>S500 en RTC</b> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  <b>box ADSL Privé Orange</b>

## LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### Dispositions générales :

#### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

## Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

Inspection périodique sans mise à l'arrêt

                   Inspection périodique avec arrêt (complète)

                   Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

# EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE

## 1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

**Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.**

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

### Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



**Modification sur les analyses de risques et de défaillance :**

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de **défaillance (ARD)** sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 <b>≥ 10 000 EQH</b>	Réaliser une <b>ARD</b> Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	<b>au plus tard le 31 décembre 2021</b>
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 <b>&lt; 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH</b>	Réaliser une <b>ARD</b> Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	<b>au plus tard le 31 décembre 2023</b>
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 <b>≥ 200 EQH</b>	Réaliser une <b>ARD</b> Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	<b>au plus tard le 31 décembre 2025</b>

**2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).**

## C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.
3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une **connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue**.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1<sup>ère</sup> édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

**Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.**

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

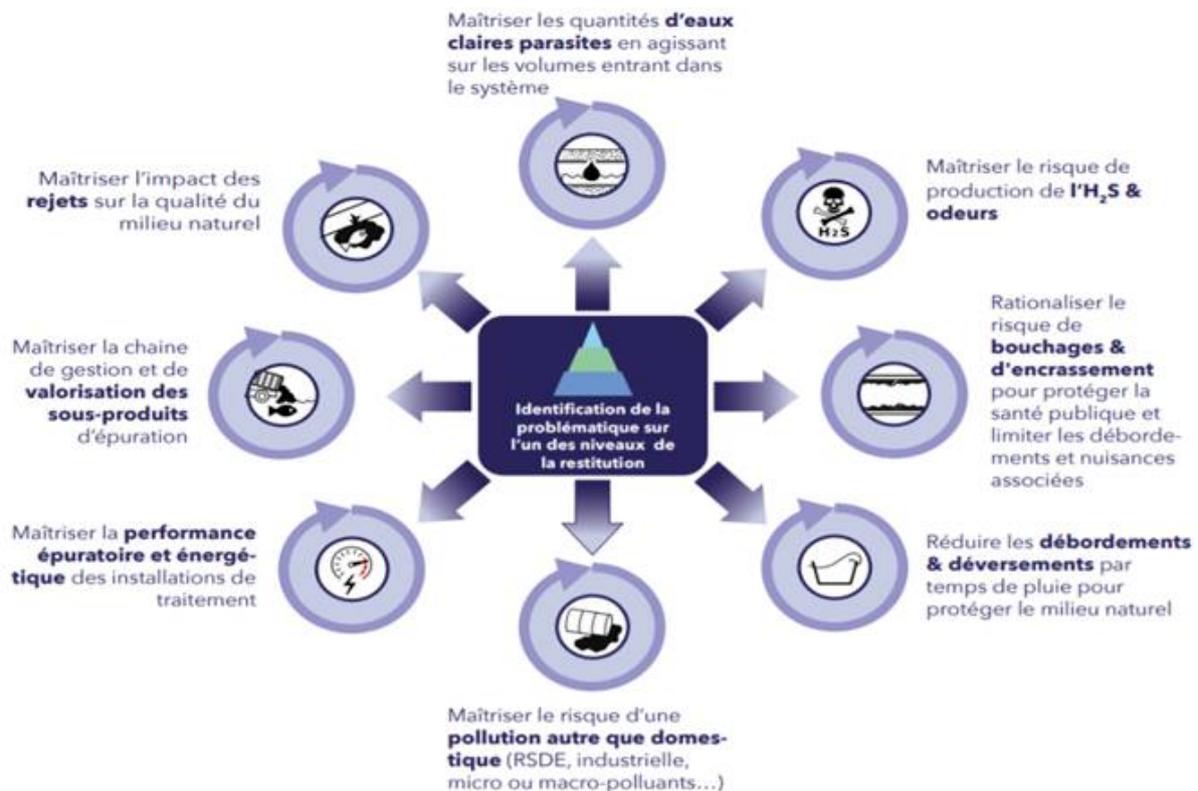


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
**11 Chemin de Bretagne**  
**CS 40082**  
**92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS**  
**11 Chemin de Bretagne - CS 40082**  
**92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

## Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

### Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

#### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

#### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022  
Pour la Compagnie

  
**Allianz Global Corporate & Specialty SE**  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

**Signé par** MBemba Toure  
**E-mail:** mbemba.toure@allianz.com  
**Heure de signature** 25-03-2022 15:02:02  
**Adresse IP:** 148.64.8.42

**Allianz Global Corporate & Specialty SE**  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Gräurheidorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)

## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339379984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations  
 Generali Iard

**Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement****ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**

11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

**Garanties et limites :**

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

**Territorialité :** Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2020 au 1<sup>er</sup> Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA  
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris  
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex  
Tel : 01 49 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

## Attestation Tous risques chantiers

### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

**SAUR SAS**

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**



<b>Période de</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise Régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

#### GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

10.

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

#### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BAGNOLS-SUR-CEZE	Relevage Bastide d'Aubagnac	40 m <sup>3</sup> /h	1996	Oui	Non
BAGNOLS-SUR-CEZE	Relevage de l'Euze	20 m <sup>3</sup> /h	1996	Oui	Non
BAGNOLS-SUR-CEZE	Relevage Pasniscoule	30 m <sup>3</sup> /h	1992	Oui	Non
BAGNOLS-SUR-CEZE	Relevage place Boulot	29.5 m <sup>3</sup> /h	1998	Oui	Non
BAGNOLS-SUR-CEZE	Relevage route d'Alès	20 m <sup>3</sup> /h	1980	Oui	Non
BAGNOLS-SUR-CEZE	Relevage route d'Avignon	20 m <sup>3</sup> /h	1980	Oui	Non
BAGNOLS-SUR-CEZE	Relevage tour F	20 m <sup>3</sup> /h	1984	Oui	Non

## LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 103,326 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Autres ?	8	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire ?	26	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 110	7	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 125	50	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	278	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 160	17	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	926	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 250	192	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 300	3999	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 400	458	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 500	49	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	1761	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 1000	8	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 300	4	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 400	268	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 500	10	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	3397	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 100	199	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1000	487	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1200	92	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 150	70	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1500	130	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 160	9	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	214	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 250	290	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	1086	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	3226	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	383	Gravitaire	Eaux pluviales

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 600	404	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	211	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Autres ?	2108	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire ?	166	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 1000	1460	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 1200	153	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 1400	627	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 150	50	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 1500	581	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 200	446	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 250	491	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 300	5141	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 350	22	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 400	5124	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	5628	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 600	5122	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 700	296	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 800	932	Gravitaire	Eaux pluviales
Fonte	Autres 250	27	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres ?	718	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 250	42	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 300	28	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire ?	3	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 100	54	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 1000	87	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 1200	32	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 150	25	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	81	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	752	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	643	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	1861	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	707	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 500	655	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 600	763	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 700	491	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Autres ?	152	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	504	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	164	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 125	306	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	21312	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	98	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	32248	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	4174	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	3447	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 400	521	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	606	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	3934	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	57	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	2440	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	57	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	2305	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	878	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	193	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	1067	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 500	342	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 150	462	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	390	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 250	38	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	270	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Beton	Circulaire 400	1350	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 500	390	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 600	186	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres 200	221	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	76	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	94	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire ?	3	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 150	32	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Autres 160	9	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire ?	10	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 160	59	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	73	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 250	617	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 400	160	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	1024	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	603	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	165	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	70	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	15	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	772	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	464	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	11967	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	133	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	2	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	108	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Autres ?	82	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire ?	114	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 150	575	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 200	694	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 250	167	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 300	453	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 400	325	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 600	486	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres ?	184	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	79	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 150	120	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 200	75	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 400	172	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 500	46	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 600	29	Gravitaire	Unitaire
Beton	Autres ?	630	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1000	35	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 200	16	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 250	66	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 300	93	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 400	1317	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 500	199	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 600	139	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 700	467	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 800	43	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 200	98	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 300	14	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres ?	16	Refoulement	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	250	Refoulement	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	213	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres ?	168	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	920	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	67	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 80	339	Refoulement	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Beton	Circulaire 400	53	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 400	39	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	7	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 50	24	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	210	Refoulement	Eaux usées
Total		157167		

## Inventaire

Voir « Annexes complémentaires »

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

## LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
CNE DE BAGNOLS SUR CEZE EU MPU
Marché public de prestation
Début contrat : 27 mars 2019 Fin contrat : 26 mars 2023
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : NR hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
<b>Données clientèle</b>			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	-	m <sup>3</sup>
VP.056	Nombre d'abonnés total	-	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
<b>Indicateurs de performance</b>			
VP.046	Nombre de points noirs	3,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,908	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	0	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	-	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	-	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,08	%

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	83	/120
<b>Partie A : plan des réseaux</b>			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
<b>Partie B : inventaire des réseaux</b>			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	83,78%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,92%	
<b>Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	26,62%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
<b>Consolidation</b>			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	6,72	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	96,61	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	103,33	kml
<b>Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées</b>			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,08	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,437	Selon les informations en notre possession

## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	83,78%	13
		86,56	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,326	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	99,92%	15
		103,24	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,326	
<b>Total Partie B :</b>		<b>28</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	26,62%	0
		27,5	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,326	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262	NON	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>40</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>83</b>	

**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
<b>Note</b>			<b>100</b>

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a bright orange high-visibility safety vest with reflective silver stripes, a green hard hat, and dark work boots. They are leaning over a large grey pipe, holding a wooden tool. The trench walls are made of dark soil. Other large pipes are visible in the background.

# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

12.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
BAGNOLS-SUR-CEZE	17378	0	230	17608

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/01/22	220 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	380
BAGNOLS-SUR-CEZE	19/01/22	-	330
BAGNOLS-SUR-CEZE	24/01/22	-	400
BAGNOLS-SUR-CEZE	26/01/22	-	150
BAGNOLS-SUR-CEZE	01/02/22	-	80
BAGNOLS-SUR-CEZE	01/02/22	-	700
BAGNOLS-SUR-CEZE	01/02/22	14 Montee des Oliviers	550
BAGNOLS-SUR-CEZE	01/02/22	2 Rue Jacques Brel	200
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/02/22	-	250
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/02/22	1 Rue des Violettes	300
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/02/22	1bis Place Bertin Boissin	120
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/02/22	13 Montee des Oliviers	300
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/02/22	6 Chemin du Cours Mialou	100
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/02/22	147 Chemin du Devez	420
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/02/22	8 Allée des Cyprès	700
BAGNOLS-SUR-CEZE	09/03/22	1 Chemin de Boussargues	110
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/03/22	1 Chemin de Boussargues	100
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/03/22	2 Rue Saint-Victor	200
BAGNOLS-SUR-CEZE	15/03/22	11 Rue du Parc Chamont	590
BAGNOLS-SUR-CEZE	16/03/22	34 Chemin des Masses	520
BAGNOLS-SUR-CEZE	28/03/22	34 Avenue du Bordalet	420
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/04/22	1 Chemin des Violettes	90
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/05/22	2 Rue Jacques Prévert	2
BAGNOLS-SUR-CEZE	09/05/22	12 Chemin de Ronde	160
BAGNOLS-SUR-CEZE	23/05/22	1005 Avenue Alphonse Daudet	150
BAGNOLS-SUR-CEZE	23/05/22	10 Impasse des Eyrieux	80
BAGNOLS-SUR-CEZE	27/05/22	12 Rue Saint-Victor	80
BAGNOLS-SUR-CEZE	31/05/22	5 Rue de l'Ange	37
BAGNOLS-SUR-CEZE	01/06/22	24 Allée des Bois	500
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/06/22	100 Rue du 19 Mars 1962	550
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/06/22	490 Chemin de Lagaraud	600
BAGNOLS-SUR-CEZE	27/06/22	111 Rue Auguste Renoir	450
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/07/22	31 Avenue de la Mayre	1059
BAGNOLS-SUR-CEZE	27/07/22	24 Rue Garidel Alègre	350
BAGNOLS-SUR-CEZE	23/08/22	973 Avenue Alphonse Daudet	600
BAGNOLS-SUR-CEZE	01/09/22	21 Rue Saint-Victor	350
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/09/22	73 Rue de la Passerelle	505
BAGNOLS-SUR-CEZE	26/09/22	12 Rue de Braunfels	500
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/10/22	210 Rue du 19 Mars 1962	160
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/10/22	1786 Avenue Alphonse Daudet	330
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/10/22	736 Avenue de Fontresquières	580
BAGNOLS-SUR-CEZE	26/10/22	4bis Rue des Santolines	600
BAGNOLS-SUR-CEZE	31/10/22	27 Rue Marc Sagnier	600
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/11/22	Avenue Ernest Euzéby	550
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/11/22	736 Avenue de Fontresquières	350
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/11/22	14 Avenue Charrier Louis	50
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/11/22	36 Avenue de l'Ancyse	1175
BAGNOLS-SUR-CEZE	23/11/22	7 Rue de la Coronelle	230

**Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :**

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
BAGNOLS-SUR-CEZE	Curage EU	6	230
BAGNOLS-SUR-CEZE	Débouchage Hydro EU	4	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	Débouchage Hydro EP	1	100
BAGNOLS-SUR-CEZE	Débouchage Rior Branchement	53	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	Débouchage Rior EU	63	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	Débouchage Rior UN	2	0
CHUSCLAN	Débouchage Rior Branchement	2	0
CHUSCLAN	Débouchage Rior EU	3	0
ORSAN	Débouchage Rior Branchement	1	0
ORSAN	Débouchage Rior EU	3	0
SABRAN	Débouchage Rior Branchement	2	0
SABRAN	Débouchage Rior EU	2	0
SAINT-NAZAIRE	Débouchage Rior Branchement	1	0
SAINT-NAZAIRE	Débouchage Rior EU	1	0
TRESQUES	Débouchage Rior Branchement	1	0
TRESQUES	Débouchage Rior EU	1	0
VENEJAN	Débouchage Rior Branchement	2	0
<b>Total</b>		<b>148</b>	<b>330</b>

**Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :**

Commune	Date	Adresse
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/11/22	2 Chemin de la 1ère DB
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/11/22	7 Rue de la Coronelle
BAGNOLS-SUR-CEZE	10/10/22	15 Avenue de l'Europe
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/06/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/09/22	37 Rue Marc Sagnier
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/05/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	17/03/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/04/22	3 Impasse du Moulin de la Tour
BAGNOLS-SUR-CEZE	30/12/22	1 Impasse des Chardonnerets
BAGNOLS-SUR-CEZE	12/04/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/11/22	-

**Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :**

Commune	Date	Adresse
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/01/22	5 Boulevard Théodore Lacombe
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/01/22	13 Rue de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	05/01/22	Place de la Gare
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/01/22	649 Rue André Penchenier
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/01/22	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	17/01/22	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	17/01/22	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/01/22	21bis Avenue de la Montade
BAGNOLS-SUR-CEZE	26/01/22	8 Avenue Jean Perrin
BAGNOLS-SUR-CEZE	26/01/22	11 Rue Jacques Brel
BAGNOLS-SUR-CEZE	27/01/22	3 Rue Charles Gounod
BAGNOLS-SUR-CEZE	31/01/22	286 Avenue de la Floure
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/02/22	81 Rue Léon Fontaine
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/02/22	371 Chemin de l'Etang
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/02/22	Chemin des Dames
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/02/22	28bis Rue du Parc Chamont
BAGNOLS-SUR-CEZE	10/02/22	Impasse des Lavandines
BAGNOLS-SUR-CEZE	23/02/22	22 Avenue Charrier Louis
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/02/22	118 Rue de la Margelle
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/03/22	39 Rue du Parc Chamont
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/03/22	24 Avenue de la Mayre

Commune	Date	Adresse
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/03/22	1280 Avenue Alphonse Daudet
BAGNOLS-SUR-CEZE	10/03/22	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/03/22	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	16/03/22	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/03/22	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/03/22	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/03/22	39 Rue du Parc Chamont
BAGNOLS-SUR-CEZE	23/03/22	398 Avenue de l'Hermitage
BAGNOLS-SUR-CEZE	24/03/22	26 Rue du Parc Chamont
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/03/22	2101 Avenue Alphonse Daudet
BAGNOLS-SUR-CEZE	31/03/22	Chemin de la Clavine
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/04/22	4 Rue de la Farigoulette
BAGNOLS-SUR-CEZE	05/04/22	Rue Louis Guyon
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/04/22	76 Avenue du Bordelet
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/04/22	1225 Chemin de Lagaraud
BAGNOLS-SUR-CEZE	12/04/22	Impasse de la Chapelle
BAGNOLS-SUR-CEZE	16/04/22	169 Rue Plantevin
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/04/22	17 Rue des Aubépines
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/04/22	35 Rue de Capite
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/04/22	31 Rue de la Farigoulette
BAGNOLS-SUR-CEZE	27/04/22	8 Boulevard Théodore Lacombe
BAGNOLS-SUR-CEZE	27/04/22	27 Rue André Thome
BAGNOLS-SUR-CEZE	30/04/22	1 Rue du Remouleur
BAGNOLS-SUR-CEZE	09/05/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	09/05/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	13/05/22	7 Impasse des Eyrieux
BAGNOLS-SUR-CEZE	24/05/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/05/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/06/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/06/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/06/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/06/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/06/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	30/07/22	9 Avenue de la Mayre
BAGNOLS-SUR-CEZE	16/08/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	15/09/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/09/22	9 Rue Marie Curie
BAGNOLS-SUR-CEZE	26/09/22	5 Rue des Saules
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/10/22	8 Rue Pissaro
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/11/22	3 Rue de la Plaine
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/11/22	2101 Avenue Alphonse Daudet
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/11/22	20 Rue des Deux Platanes
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/11/22	19 Rue des Santolines
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/11/22	12 Rue de la Farigoulette
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/11/22	Chemin Fouquet
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/11/22	17 Avenue de l'Ancyse
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/11/22	458 Avenue Alphonse Daudet
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/11/22	5 Rue des Saules
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/11/22	16 Avenue Bel Horizon
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/11/22	17a Montee des Oliviers
BAGNOLS-SUR-CEZE	09/11/22	292 Avenue Roger Salengro
BAGNOLS-SUR-CEZE	09/11/22	10 Impasse des Ormeaux
BAGNOLS-SUR-CEZE	10/11/22	25 Rue Saint-Victor
BAGNOLS-SUR-CEZE	15/11/22	4 Rue André Thome
BAGNOLS-SUR-CEZE	15/11/22	28 Rue des Tilleuls
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/11/22	6 Rue Garidel Alègre
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/11/22	398 Avenue de l'Hermitage
BAGNOLS-SUR-CEZE	24/11/22	5 Rue Saint-Victor
BAGNOLS-SUR-CEZE	28/11/22	22 Rue des Deux Platanes

Commune	Date	Adresse
BAGNOLS-SUR-CEZE	01/12/22	6 Rue Villeneuve
BAGNOLS-SUR-CEZE	02/12/22	113 Rue Plantevin
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/12/22	34 Rue Fernand Crémieux
BAGNOLS-SUR-CEZE	05/12/22	16 Avenue Charrier Louis
BAGNOLS-SUR-CEZE	05/12/22	2 Rue Georges Besson
BAGNOLS-SUR-CEZE	06/12/22	29 Rue Fernand Crémieux
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/12/22	9 Rue Albert André
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/12/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	13/12/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	19/12/22	33 Rue Marc Sagnier
BAGNOLS-SUR-CEZE	19/12/22	11 Rue Marie Curie
BAGNOLS-SUR-CEZE	26/12/22	28 Avenue de la Montade
BAGNOLS-SUR-CEZE	27/12/22	5 Rue des Saules
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/01/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/01/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/01/22	491 Chemin Vieux de Chusclan
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/02/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/02/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/02/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	03/03/22	150 Chemin du Reposoir
BAGNOLS-SUR-CEZE	27/04/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	24/06/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	29/06/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	05/07/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/07/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	13/07/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	18/07/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	18/07/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	26/07/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	27/07/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	01/08/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/08/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	10/08/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/08/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/08/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/08/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	30/08/22	-
BAGNOLS-SUR-CEZE	09/11/22	-
CHUSCLAN	04/03/22	-
CHUSCLAN	05/07/22	-
CHUSCLAN	02/08/22	-
CHUSCLAN	05/09/22	-
CHUSCLAN	07/09/22	-
ORSAN	02/06/22	-
ORSAN	18/07/22	-
ORSAN	05/09/22	-
ORSAN	29/12/22	406b Route de Treillas
SABRAN	16/08/22	-
SABRAN	22/08/22	-
SABRAN	30/08/22	-
SABRAN	06/09/22	-
SAINT-NAZAIRE	22/08/22	-
SAINT-NAZAIRE	05/09/22	-
TRESQUES	30/08/22	-
TRESQUES	05/09/22	-
VENEJAN	16/09/22	-
VENEJAN	07/10/22	-

**Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Linéaire inspecté (ml)
BAGNOLS-SUR-CEZE	503

**Détail des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BAGNOLS-SUR-CEZE	31/01/22	7 Rue des Remparts du Collège	118
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/02/22	11bis Place Bertin Boissin	100
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/03/22	11bis Place Bertin Boissin	250
BAGNOLS-SUR-CEZE	29/09/22	4 Traverse Conti	10
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/11/22	15 Avenue Bel Horizon	20
BAGNOLS-SUR-CEZE	31/05/22	-	0
BAGNOLS-SUR-CEZE	29/09/22	1 Impasse du Bois Joli	5
BAGNOLS-SUR-CEZE	29/09/22	5 Rue des Saules	0

**Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Nombre
BAGNOLS-SUR-CEZE	74

**Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Date	Adresse
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/02/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/03/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/07/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	04/11/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	05/12/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	05/12/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	06/01/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	06/07/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	06/09/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	06/10/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	06/10/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/01/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/02/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	07/07/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/09/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	08/09/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	09/05/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	09/05/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	10/03/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	10/11/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/01/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/02/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/02/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/03/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	11/03/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	12/01/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	12/07/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	12/10/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	13/05/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	13/09/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	13/09/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/06/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/06/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/11/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/11/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	14/12/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	15/04/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	16/05/22	Relevage route d'Alès

Commune	Date	Adresse
BAGNOLS-SUR-CEZE	16/08/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	17/06/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	17/06/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	17/08/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	17/10/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	17/10/22	Relevage route d'Avignon
BAGNOLS-SUR-CEZE	18/02/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	18/02/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	18/03/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	18/03/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	18/07/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	18/08/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	18/10/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	19/01/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	19/07/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	19/08/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	19/09/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	20/05/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	20/06/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	20/10/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	20/12/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/01/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/04/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/04/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	21/06/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/07/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/09/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	22/12/22	Relevage route d'Alès
BAGNOLS-SUR-CEZE	24/08/22	Relevage place Boulot
BAGNOLS-SUR-CEZE	24/10/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/08/22	Relevage de l'Euze
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/08/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	25/11/22	Relevage Pasniscoule
BAGNOLS-SUR-CEZE	26/12/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	29/08/22	Relevage tour F
BAGNOLS-SUR-CEZE	29/11/22	Relevage place Boulot

### Les casses sur conduites

RAS

### Les casses sur branchements

RAS

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### *Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
BAGNOLS SUR CEZE	27	0	27

#### *Détail des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Avenue de l'europe	Télétransmission LT42	07/01/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Bagnols - ensemble DO	Télégestion	23/03/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Gare	Détecteur de surverse	10/05/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Bagnols - ensemble DO	Télégestion	10/05/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir d'orage JAURES-BLUM	Détecteur de surverse	28/06/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage La Margelle	Détecteur de surverse	28/06/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Langevin	Détecteur de surverse	28/06/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Cave	Détecteur de surverse	28/06/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Gare	Détecteur de surverse	28/06/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Salengro	Détecteur de surverse	28/06/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Route d'Avignon	Détecteur de surverse	28/06/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Gare	Détecteur de surverse	31/08/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage La Margelle	Détecteur de surverse	31/08/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Cave	Détecteur de surverse	31/08/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Route d'Avignon	Détecteur de surverse	31/08/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir d'orage JAURES-BLUM	Détecteur de surverse	31/08/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Langevin	Détecteur de surverse	31/08/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Salengro	Détecteur de surverse	31/08/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage route d'Alès	Télésurveillance S530	27/09/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage route d'Alès	Télésurveillance S530	13/10/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir d'orage JAURES-BLUM	Détecteur de surverse	18/11/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Cave	Détecteur de surverse	20/11/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Gare	Détecteur de surverse	20/11/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Langevin	Détecteur de surverse	20/11/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage La Margelle	Détecteur de surverse	20/11/22	Curatif

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
CEZE				
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Route d'Avignon	Détecteur de surverse	20/11/22	Curatif
BAGNOLS SUR CEZE	Déversoir Orage Salengro	Détecteur de surverse	23/11/22	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage Pasniscoule	Relevage Pasniscoule	29/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage de l'Euze	Relevage de l'Euze	29/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage route d'Avignon	Relevage route d'Avignon	29/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage tour F	Relevage tour F	29/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage route d'Alès	Relevage route d'Alès	30/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage place Boulot	Relevage place Boulot	30/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage Bastide d'Aubagnac	Relevage Bastide d'Aubagnac	30/03/22

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage de l'Euze	Potence sur pied nue	29/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage tour F	Pied de potence seul	29/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage route d'Alès	Pied de potence seul	30/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage route d'Avignon	Pied de potence seul	30/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage Bastide d'Aubagnac	Pied de potence seul	30/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage place Boulot	Pied de potence seul pompe n°2	30/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage place Boulot	Potence déplaçable sur pied nue pompe n°1	30/03/22
BAGNOLS SUR CEZE	Relevage Pasniscoule	Pied de potence seul	07/04/22

## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

### **Pas d'opération prévu au contrat**

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

### **Pas d'opération prévu au contrat**

La **garantie pour la continuité de service** : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

### **Pas d'opération prévu au contrat**

# ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

## L'INVENTAIRE

### 30028DO00001 - Déversoir Orage Avenue de l'europe

Code	Libellé	Marque
IFE00003426	Débimètre sortie déversoir orage	VEGA
KST00040381	Télétransmission LT42	-
MBA00000940	Ligne batterie	SOFREL
NGR00000582	Détecteur de surverse	SOFREL

### 30028DO00003 - Déversoir Orage Route d'Avignon

Code	Libellé	Marque
IFE00002126	Débimètre sortie déversoir orage	SOFREL
KST00024228	Télétransmission LT42	SOFREL
MBA00000941	Ligne batterie	SOFREL
NCA00026644	Coffret électrique	-
NGR00000569	Détecteur de surverse	SOFREL

### 30028DO00004 - Déversoir Orage Salengro

Code	Libellé	Marque
IFE00003895	Débimètre sortie déversoir orage	-
KST00040382	Télétransmission LT42	-
MBA00000942	Ligne batterie	SOFREL
NGR00000566	Détecteur de surverse	SOFREL

### 30028DO00005 - Déversoir Orage La Margelle

Code	Libellé	Marque
IFE00003896	Débimètre sortie déversoir orage	-
KST00040383	Télétransmission LT42	-
MBA00000943	Ligne batterie	SOFREL
NGR00000571	Détecteur de surverse	SOFREL

### 30028DO00006 - Déversoir Orage Langevin

Code	Libellé	Marque
IFE00003897	Débimètre sortie déversoir orage	-
KST00040384	Télétransmission LT42	-
MBA00000944	Ligne batterie	SOFREL
NGR00000568	Détecteur de surverse	SOFREL

### 30028DO00007 - Déversoir Orage Gare

Code	Libellé	Marque
IFE00003898	Débimètre sortie déversoir orage	-
KST00040385	Télétransmission LT42	-
MBA00000945	Ligne batterie	SOFREL
NGR00000570	Détecteur de surverse	SOFREL

### 30028DO00008 - Déversoir Orage Cave

Code	Libellé	Marque
IFE00003899	Débimètre sortie déversoir orage	-
KST00040386	Télétransmission LT42	-
MBA00000946	Ligne batterie	SOFREL
NGR00000572	Détecteur de surverse	SOFREL

### 30028DO00009 - Déversoir Orage de Jean Jaures (HS à désactiver)

Code	Libellé	Marque
IFE00003900	Débimètre sortie déversoir orage	-
KST00040387	Télétransmission LT42	-
MBA00000947	Ligne batterie	SOFREL
NGR00000567	Détecteur de surverse	SOFREL

**30028DO00010 - Déversoir Orage Salengro/Blum (HS à désactiver)**

Code	Libellé	Marque
IFE00002125	Débitmètre sortie déversoir orage	VEGA
KST00007177	Télégestion	SOFREL
MBA00000948	Ligne batterie	SOFREL
NGR00000565	Détecteur de surverse	SOFREL

**30028DO00011 - Bagnols - ensemble DO**

Code	Libellé	Marque
KST00006391	Télégestion	SOFREL

**30028DO00013 - Déversoir d'orage JAURES-BLUM**

Code	Libellé	Marque
IFE00030304	Débitmètre sortie DO	-
KST00093373	Télétransmission	-
NGR00002241	Détecteur de surverse	-

**30028PR00002 - Relevage tour F**

Code	Libellé	Marque
GBT00004019	Portillon	-
GBT00004020	Cloture	-
GBT00004831	Barreaudage Anti chute	-
GRC00783380	Couverture	-
GSB00000500	Pieds assises barres de guidages	-
GSB00000501	Pied de potence	-
ICT00002390	Poires de niveaux	-
ICT00002436	Poire de niveaux 1	-
ICT00002437	Poire de niveaux 2	-
ICT00002438	Poire de niveaux 3	-
IQW00002947	Compteur électrique Relevage les Escanauts tour F	-
KST00006781	Télésurveillance S530	SOFREL
NCA00004313	Armoire de commande	-
NPD00001466	Disjoncteur	-
PSB00004113	Pompe N°1	FLYGT
PSB00006688	Pompe N°2	FLYGT
TLV00002015	Pied de potence seul	FLYGT
VAN00594823	Vannes	-
VCL00010790	Clapets	-
XTU00006539	Coude + adaptateur	-
XTU00007252	Tuyauteries	-

**30028PR00003 - Relevage de l'Euze**

Code	Libellé	Marque
DAM00001557	Ballon anti belier	CHARLATTE
EPD00000743	Panier	-
GBT00004017	Portail	-
GBT00004018	Cloture	-
GBT00004830	Barreaudage Anti chute	-
GRC00783379	Couverture	-
GSB00000499	Pied de potence	-
GSB00001185	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICT00002435	Poires de niveaux	-
IQW00002946	Compteur électrique Relevage de l'Euze	-
KST00004626	Télésurveillance S530	SOFREL
NCA00005734	Armoire de commande	-
NPD00000917	Disjoncteur	-
PSB00004112	Pompe N°1	FLYGT
PSB00005207	Pompe N°2	FLYGT
TLV00002014	Potence sur pied nue	FLYGT
VAN00592117	Vanne ballon	-
VAN00594824	Vannes	-
VCL00010789	Clapets	-
XTU00006750	Tuyauteries	-

**30028PR00004 - Relevage route d'Alès**

Code	Libellé	Marque
GBT00004827	Barreaudage Anti chute	-
GRC00783852	Couverture	-
GSB00000494	Pied de potence	-
GSB00001184	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICT00002434	Poires de niveaux	-
IQW00002945	Compteur électrique relevage route d'Uzès	-
KST00006782	Télésurveillance S530	SOFREL
NCA00004388	Armoire de commande	-
NCA00004443	Relais de commande	-
NPD00001467	Disjoncteur	-
PSB00004440	Pompe N°1	FLYGT
PSB00006334	Pompe N°2	FLYGT
TLV00003632	Pied de potence seul	-
VAN00594396	Vannes	-
VCL00010788	Clapets	-
XTU00006751	Tuyauteries	-

**30028PR00005 - Relevage route d'Avignon**

Code	Libellé	Marque
GBT00004829	Barreaudage Anti chute	-
GRC00783378	Couverture	-
GSB00000498	Pied de potence	-
GSB00000993	pieds assises barres de guidages	-
ICT00003333	Poires de niveaux	-
IQW00002944	Compteur électrique Relevage route d'Avignon	-
KST00006783	Télésurveillance S530	SOFREL
NCA00005436	Armoire de commande	-
NPD00000915	Disjoncteur	-
PSB00006330	Pompe N°2	FLYGT
PSB00006687	Pompe N°1	FLYGT
TLV00003633	Pied de potence seul	-
VAN00594825	Vannes	-
VCL00010787	Clapets	-
XTU00006752	Tuyauteries	-

**30028PR00006 - Relevage Pansiscoule**

Code	Libellé	Marque
EPD00000584	Panier	-
GBT00004015	Portillon	-
GBT00004016	Cloture	-
GRC00783377	3 couvertures	PONT A MOUSSON
GSB00000493	Pied de potence	-
GSB00001183	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICA00046668	Sonde de niveau - mesure point A2	-
ICT00002389	Poires de niveaux	-
ICT00002432	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00002943	Compteur électrique Relevage Paniscoule	-
KST00004719	Télésurveillance S530	SOFREL
NCA00005437	Armoire de commande	-
NPD00000916	Disjoncteur	-
PSB00003959	Pompe N°2	FLYGT
PSB00005717	Pompe N°1	FLYGT
TLV00003634	Pied de potence seul	-
VAN00594548	Ensemble Vannes(x2) et Clapets (x2)	-
XTU00006540	Tuyauteries	-

**30028PR00007 - Relevage place Boulot**

Code	Libellé	Marque
GBT00004828	Barreaudage Anti chute	-
GRC00784619	Couverture	-
GSB00000497	Pied de potence	-
GSB00000568	Pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICT00003127	Poires de niveaux	FLYGT

IQW00002942	Compteur Electrique Relevage place Boulot	-
KST00004625	Télésurveillance S530	SOFREL
NCA00006476	Armoire de commande	-
NPD00000922	Disjoncteur	-
PSB00004915	Pompe N°1	FLYGT
PSB00004916	Pompe N°2	FLYGT
TLV00003635	Potence déplaçable sur pied nue pompe n°1	-
TLV00003636	Pied de potence seul pompe n°2	-
VAN00598525	Vannes	PONT A MOUSSON
VCL00011130	Clapets	SOCLA
XTU00006753	Tuyauteries	-

**30028PR00013 - Relevage Bastide d'Aubagnac**

Code	Libellé	Marque
GRC00785105	Couverture pompes	-
GRC00786208	Couverture chambre de vannes	-
GSB00000496	Pied de potence	-
GSB00001181	pieds assises barres de guidages	FLYGT
ICT00002085	Poires de niveaux	FLYGT
IQW00002941	Compteur électrique Relevage bastide d'Aubagnac	-
KST00004627	Télésurveillance S530	SOFREL
NCA00003995	Armoire de commande	-
NPD00000921	Disjoncteur	-
PSB00004331	Pompe N°2	FLYGT
PSB00007768	Pompe N°1	FLYGT
TLV00003637	Pied de potence seul	-
UPI00000440	Stop chutes	FORNES
VAN00592115	Vannes	PONT A MOUSSON
VCL00010786	Clapets	AVK
XTU00007643	Tuyauteries	CISE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



# LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 030-200034692-20230925-DEL128\_2023-DE



# LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

### GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

**Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.**

### ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679\\*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### → [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

#### - [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

#### - [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

#### - [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.